

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 novembre 2025 à 19h30 la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Conseillers présents : Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Jérôme Gagnon, Lise-Marie Duguay, Gaétan Belzile et Gabrielle Ayotte-Garneau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Charles Lavoie, maire. Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance, dont environ une trentaine de personnes présentes, et il ouvre la séance à 19h30.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2025
Point d'information : publication d'un nouveau document synthèse relatif à l'étude du regroupement municipal
3. Dossiers finances
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois d'octobre 2025
4. Dossiers administration
 - 4.1 Soumission du carburant – diesel et huile à chauffage
 - 4.2 Demande de renouvellement pour exemption de taxes – Chapelle secteur Fatima / propriété des Chevaliers de Colomb
 - 4.3 Location gratuite de La Riveraine / Projection du film Couper le Cordon en collaboration avec le Centre Femmes des Basques et Mélanie Rioux – contribution municipale
 - 4.4 Mandat au maire et au directeur général relatif à la renégociation de l'entente d'assainissement des eaux usées avec la Ville de Trois-Pistoles
 - 4.5 Reddition – programme PRABAM et travaux à La Riveraine effectués en 2025
 - 4.6 Mise à jour – Programme Restauration du Patrimoine / sondages archéologiques à la maison hantée
 - 4.7 Taux variés de taxation – prochains exercices financiers
 - 4.8 Avis de motion : Règlement constituant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour le financement de dépenses liées à la voirie
5. Dossiers urbanisme
 - 5.1 Dossier CPTAQ 2025-005 – Exploitation Groupe Pouce vert
 - 5.2 Dossier CPTAQ 2025-006 – La Source
 - 5.3 Dossier CPTAQ 2025-007 – Utilisation d'un chemin d'accès existant pour un usage autre qu'agricole
6. Dossiers infrastructures et travaux publics
 - 6.1 Achat d'équipement – purge de valves à eau
 - 6.2 Autorisation budgétaire pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour la préparation des chemins d'hiver
 - 6.3 Autorisation budgétaire – achat d'un nouveau filet pour la patinoire
 - 6.4 Ajout d'une somme de 1 500 \$ pour la facture d'analyse des composantes d'amiante dans les édifices municipaux – ajout de la station du compteur d'eau de Route-à-Cœur
7. Culture et loisirs
 - 7.1 Demande au Programme en immobilisation pour le maintien des infrastructures et des équipements culturels – projet de La Riveraine
 - 7.2 Travaux au terrain de balle-molle et collaboration potentielle avec le Club Optimiste
8. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 8.1 Demande de dons
 - a) Croix-Rouge
 - b) Campagne des paniers de Noël 2025
 - c) La Ressource
 - d) Championnat canadien de boxe élite
 - 8.2 Demande d'autorisation de déneigement – Route-à-Cœur / accès sablière

- 9 Dossiers employés
- 9.1 Octroi d’une prime – Service interne de soutien technique, informatique et innovations
- 9.2 Modification au régime d’assurances collectives des employés
- 10. Dossiers du conseil
- 10.1 Désignation de cosignataires aux comptes bancaires de la municipalité
- 10.2 Résolutions relatives à la constitution du nouveau conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges
 - a) Nomination des administrateurs de la Corporation du motel industriel (CMI)
 - b) Nomination des administrateurs de la Compagnie de Navigation des Basques
 - c) Nomination du substitut en l’absence du maire (pro-maire)
 - d) Nomination d’un élu au Comité consultatif en urbanisme (CCU)
 - e) Nomination d’un élu au Comité local du patrimoine (CLP)
- 10.3 Achat d’un manuel de l’élu municipal – Édition 2025 (250 \$)
- 10.4 Dépôt de trois déclarations d’intérêts pécuniaires
- 10.5 Calendrier des plénières et séances du conseil 2026
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance ordinaire

11.2025.215

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des points suivants:

L'item « Varia » demeure ouvert.

11.2025.216

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2025**

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 2 octobre 2025, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu par les membres du conseil présents lors de la séance du 2 octobre 2025 que ce procès-verbal est représentatif et que l’approbation dudit procès-verbal est acceptée, le tout tel que rédigé.

3. **DOSSIERS FINANCES**

11.2025.217

3.1 **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D’OCTOBRE 2025**

Les comptes du mois de novembre 2025 s'élèvent à 1 007 081,34\$ comprenant :

Journal 1070 : Chèques n^{os} 33974 à 33975 pour 177 781,77 \$;
Journal 1071 : Prélèvements PR- 6001 à PR-6037 pour 126 995,08 \$;
Journal 1072 : Chèques n^{os} 33976 à 34023 pour 633 649,85 \$;
Salaires : Périodes 41 à 44 comprenant dépôts salaires n^{os} 512227 à 512285 pour 48 465,33 \$;

Remboursements : Intérêts sur le prêt Travaux routiers 3^e rang Est 20 014,97 \$
Frais de caisse : Les frais mensuels de caisse pour 174,34 \$

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2025.

Il est proposé par monsieur Éric-St-Jean et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.

4. **DOSSIERS ADMINISTRATION**

11.2025.218

4.1 **SOUMISSION DU CARBURANT – DIESEL ET HUILE À CHAUFFAGE**

Attendu que la municipalité a fait parvenir deux invitations écrites pour la fourniture de carburant de diesel et d’huile à chauffage et que l’adjointe au directeur général et greffière a procédé à l’ouverture le 11 novembre 2025 à 15h31 au bureau municipal devant deux témoins (messieurs Dany Larrivée et Nicolas Wouters) et qu’une seule proposition nous a été acheminée **incluant toutes les taxes** :

<u>Soumissionnaire</u> :	<u>Carburant – diesel</u>	<u>Huile à chauffage</u>
Harnois Énergies	1,6522 \$	1,3786 \$

Il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne la proposition de « Harnois Énergies » comme ci-haut indiquées pour la fourniture et la livraison de carburant de diesel et d'huile à chauffage;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Il est entendu que le devis administratif d'appel d'offres fait partie intégrante de ladite résolution.

11.2025.219

4.2 **Demande de renouvellement pour exemption de taxes – Chapelle secteur Fatima / propriété des Chevaliers de Colomb**

Attendu que Les Chevaliers de Colomb de l'assemblée Notre-Dame-des-Neiges n° 1301 ont déposé une demande d'exemption de taxes à l'égard du site de Fatima auprès de la Commission municipale du Québec / dossier CMQ-65524-001 ;

Attendu que le conseil est d'accord avec cette démarche;

Pour ce motif, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges se prononce en faveur de la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale du Québec par les Chevaliers de Colomb de l'assemblée Notre-Dame-des-Neiges n° 1301 à l'égard du site de la petite chapelle de Fatima pour être exempté de toutes taxes foncières en référence avec le matricule 0434-45-5329 - lot 5546015 - Chemin de la grève Fatima.

11.2025.220

4.3 **Location gratuite de La Riveraine / Projection du film Couper le Cordon en collaboration avec le Centre Femmes des Basques et Mélanie Rioux – contribution municipale**

Attendu que la Semaine québécoise des relations interculturelles constitue une occasion de sensibilisation et de rapprochement entre les citoyennes et citoyens de toutes origines ;

Attendu que la projection du documentaire *Couper le cordon* s'inscrit dans cette démarche de dialogue et d'ouverture ;

Attendu que le Centre Femmes des Basques collabore activement à la diffusion de ce film ;

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, dans le cadre de la Semaine québécoise des relations interculturelles, accepte d'offrir gratuitement le local La Riveraine pour la tenue de la projection du documentaire *Couper le cordon*.

11.2025.221

4.4 **Mandat au maire et au directeur général relatif à la renégociation de l'entente d'assainissement des eaux usées avec la Ville de Trois-Pistoles**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est liée par une entente d'assainissement des eaux usées avec la Ville de Trois-Pistoles ;

Attendu que cette entente doit être renégociée afin d'assurer la continuité et l'efficacité des services ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier pour entreprendre les démarches nécessaires à la renégociation de l'entente d'assainissement des eaux usées avec la Ville de Trois-Pistoles.

11.2025.222

4.5 **Reddition – programme PRABAM et travaux à La Riveraine effectués en 2025**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme PABRAM pour la réalisation de travaux à La Riveraine en 2025 ;

Attendu que la somme disponible dans ce programme s'élevait à 100 291 \$;

Attendu que des travaux ont été effectués et qu'un montant de 82 504,42 \$ (taxes nettes) a été dépensé ;

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède au dépôt de la reddition de comptes relative aux travaux réalisés en 2025 à La Riveraine dans le cadre du programme PABRAM, pour un montant de 82 504,42 \$ sur une somme disponible de 100 291 \$.

11.2025.223

4.6 **Mise à jour – Programme Restauration du Patrimoine / sondages archéologiques à la maison hantée**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté la résolution 05.2025.119 en date du 12 mai 2025 concernant une demande d'aide financière au Programme d'aide à la restauration de la MRC des Basques pour la maison François-Leclerc (dite "maison hantée") ;

Attendu que des sondages archéologiques doivent être réalisés à 13 endroits à l'intérieur de la maison afin de permettre l'implantation sécuritaire d'une structure de soutènement en bois équarri avec tirefort et esses, nécessaire pour éviter l'effondrement de la structure;

Attendu que le site présente un potentiel archéologique avéré, tel que démontré par la découverte de quatre artefacts en 2023 à faible profondeur ;

Attendu que de nouvelles soumissions ont été reçues de la firme archéologique La Horde, portant le montant des fouilles à 8 840 \$ plus taxes (9 281 \$ taxes nettes) ;

Attendu que la subvention maximale prévue au programme d'aide à la restauration est de 40 000 \$ et que la portion admissible pour les sondages archéologiques s'élève à 4 928 \$ (taxes nettes), soit 70 % des dépenses admissibles ;

Attendu que la contribution municipale à prévoir au budget 2026 pour la portion archéologique est de 4 353 \$ (taxes nettes) ;

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution 05.2025.119 afin :

1. D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer au Programme d'aide à la restauration de la MRC des Basques un ajout à la demande d'aide financière initialement déposée, pour atteindre le maximum de 40 000 \$ de subvention accordée par le programme.
2. D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à modifier le montant de la soumission de la firme La Horde pour les fouilles archéologiques, afin de le porter à 8 840 \$ plus taxes (9 281 \$ taxes nettes), et de confirmer que la demande de subvention au programme d'aide à la restauration est de 4 928 \$ (taxes nettes), soit un maximum de 70 % des dépenses admissibles. La contribution municipale s'élève à 4 353 \$ à prendre **au surplus non affecté**.

11.2025.224

4.7 **Taux variés de taxation – prochains exercices financiers**

Attendu que le conseil municipal doit, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer les taux de taxe foncière applicables aux différentes catégories d'immeubles;

Attendu que le conseil juge opportun d'établir des taux distincts afin de tenir compte des réalités propres aux catégories d'immeubles résidentiels, non résidentiels et industriels;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre Dame des Neiges :

- 1- Adopte, pour l'exercice financier 2026, les taux de taxe foncière générale suivants:
 - Catégorie résidentielle (taux de base – TB) : 0,7855 \$ par 100 \$ d'évaluation;
 - Catégorie non résidentielle (commerciale) : 1,0771 × TB;
 - Catégorie industrielle: 1,1560 × TB.
2. Applique ces taux à toutes les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière de la municipalité, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Que copie de la présente résolution soit transmise au directeur général et greffier-trésorier afin qu'elle soit intégrée au budget et aux avis de taxation.

4.8 **Résolution constituant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour le financement de dépenses liées à la voirie**

Point reporté à une séance ultérieure.

5. **DOSSIERS URBANISME**

11.2025.225

5.1 **Dossier CPTAQ 11045- 2025-005 – lot 5 547 186**

Attendu que la demande auprès de la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) numéro 11045-2025-005 vise deux volets distincts de travaux sur des terrains agricoles situés dans une zone protégée en vertu du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 198 de la MRC Les Basques;

Attendu que le **Volet 1** concerne l’abaissement d’une butte dans une zone esthétique protégée, invoquant une exception pour fins agricoles, mais que :

- Les travaux visent également l’exploitation d’une sablière, ce qui n’est pas permis dans ce contexte;
- Une décision antérieure de la CPTAQ au dossier 442954 exigeait la remise en état agricole du terrain dans un délai de 4 mois, alors que les demandeurs sollicitent une autorisation de 7 ans;
- Ce **Volet 1**, bien que conforme au règlement de zonage, **ne respecte pas les dispositions du RCI 198** et est donc jugé **NON-CONFORME**;

Volet 1

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI- COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u> <u>A- AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ? <u>B - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ?	X	X	
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible ?			X
4	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé) Localisation des emplacements disponibles	Pas applicable		

Attendu que le **Volet 2** reprend un projet déposé en 2024, amélioré pour mieux valoriser l’agriculture, et que :

- Il respecte l’article 14 du RCI 198, permettant l’agrandissement d’une sablière existante sur le même terrain qu’en 2012;
- Le propriétaire a régularisé ses obligations liées au règlement municipal sur les sablières (fonds pour les routes);
- Ce **Volet 2** est jugé **CONFORME** aux règlements de zonage et au RCI 198;

Volet 2 Critères de décision applicables à toutes les demandes

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u> <u>A- AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ? <u>B - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ?	X X		

3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture. Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible ?			X
4	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé) Localisation des emplacements disponibles	Pas applicable		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

	Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</i> (LPTAA)					
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants			X		
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture			X		
3	Impact de la demande sur les activités agricoles existantes sur le développement de ces activités			X		
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur leur développement		X			
5	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
6	D'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture sont disponibles ;	Oui ☐ Non ☒				
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région		X			
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui ☒ Non ☐				
9	L'effet sur le développement durable du territoire (preuve requise) ;	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible (preuve requise)	Applicable ☒			Non Applicable ☐	
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
13	Le dynamisme du territoire agricole			X		
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement ou aux mesures de contrôle intérimaire	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
Critères complémentaires facultatifs						
1	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Reçu ☐			Non reçu ☒	
2	Dossier d'infraction en cours	Oui ☐			Non ☒	
3	Manquements antérieurs en matière de protection du territoire agricole ou de l'environnement du demandeur ou d'une personne qui lui est liée	Oui ☒			Non ☐	
4	La demande vise l'inclusion d'un lot en zone agricole	Oui ☐			Non ☒	

Attendu que le propriétaire a plaidé coupable et payé les constats d'infraction liés au règlement 306, mais que des irrégularités antérieures (notamment l'exploitation non déclarée entre 2018 et 2022 et les redevances carrière/sablière non versées) demeurent consignées au dossier;

Attendu que la demande de 2024 avait reçu une orientation préliminaire défavorable de la CPTAQ en septembre 2024, et que les demandeurs s'étaient désistés le 9 juillet 2025 avant de déposer la présente demande le 1^{er} août 2025; (référence demande CPTAQ Dossier : 444701)

[illegible]

3	DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible ?		x	
4	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé) Localisation des emplacements disponibles	6 (six) Voir pièces jointe au dossier		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

	Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</i> (LPTAA)					
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants			X		
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture		X			
3	Impact de la demande sur les activités agricoles existantes sur le développement de ces activités		X			
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur leur développement	X				
5	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
6	D'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture sont disponibles ;	Oui ☒ Non ☐				
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	X				
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui ☐ Non ☒				
9	L'effet sur le développement durable du territoire (preuve requise) ;	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible (preuve requise)	Applicable ☒ Non Applicable ☐				
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
13	Le dynamisme du territoire agricole	X				
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement ou aux mesures de contrôle intérimaire	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
	Critères complémentaires facultatifs					
1	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Reçu ☐			Non reçu ☒	
2	Dossier d'infraction en cours	Oui ☐			Non ☒	
3	Manquements antérieurs en matière de protection du territoire agricole ou de l'environnement du demandeur ou d'une personne qui lui est liée	Oui ☐			Non ☒	
4	La demande vise l'inclusion d'un lot en zone agricole	Oui ☐			Non ☒	

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu que la municipalité appuie la demande d'autorisation présentée par Coté, Ouellet, Thivierge Inc, mandataire de madame Naouale Chiheb, propriétaire du lot 5 547 186 sise au 50, 2^e rang Ouest, à l'égard dudit lot pour un changement d'usage **de l'immeuble « Maison La Source »**, soit pour un usage résidentiel, tel qu'exposée ci-haut et prie ladite Commission d'y concéder.

5.3 **Dossier CPTAQ 2025-007 – Utilisation d’un chemin d’accès existant pour un usage autre qu’agricole**

Monsieur Jérôme Gagnon déclare être co-proprétaire de cette partie de lot et se retire du vote et des délibérations à ce propos.

Attendu que Les *Entreprises Adrien Bélanger Inc.* ont déposé une demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant un usage autre que l’agriculture relativement au lot numéro **5 227 225** du cadastre du Québec à Notre-Dame-des-Neiges, situé sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges et appartenant à M. Jérôme Gagnon et Mme Mylène Lagacé;

Attendu que l’ensemble du projet vise plusieurs sites dont certains ne se trouvent pas sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame des-Neiges;

Attendu que cette demande concerne **plus spécifiquement** l’utilisation d'un chemin d'accès existant pour un usage autre qu'agricole ;

Attendu que le Conseil municipal juge opportun d’être informé et de se prononcer sur cette demande afin d’assurer la conformité aux orientations locales et aux dispositions légales applicables;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation d’urbanisme :

- Que ledit règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d’aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u> A- <u>AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ? B - <u>RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ?	X X		
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d’autorisation pour un usage autre que l’agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible ?			X
4	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé)	Pas applicable		
5	Localisation des emplacements disponibles	Sans objet		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l’article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l’argumentation relative :

	Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</i> (LPTAA)					
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		X			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture			X		
3	Impact de la demande sur les activités agricoles existantes sur le développement de ces activités	X				
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur leur développement	X				
5	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	X				
6	D'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture sont disponibles ;	Oui ☐ Non ☒				
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	X				
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui ☐ Non ☒				
9	L'effet sur le développement durable du territoire (preuve requise) ;	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible (preuve requise)	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
13	Le dynamisme du territoire agricole	X				
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement ou aux mesures de contrôle intérimaire	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
	Critères complémentaires facultatifs					
1	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Reçu ☐			Non reçu ☒	
2	Dossier d'infraction en cours	Oui ☐			Non ☒	
3	Manquements antérieurs en matière de protection du territoire agricole ou de l'environnement du demandeur ou d'une personne qui lui est liée	Oui ☐			Non ☒	
4	La demande vise l'inclusion d'un lot en zone agricole	Oui ☐			Non ☒	

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et **résolu à la majorité des conseillers présents** que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d’autorisation présentée par *Les Entreprises Adrien Bélanger Inc.* auprès de la CPTAQ pour l’utilisation autre qu’agricole **plus spécifiquement** l’utilisation d'un chemin d'accès existant pour un usage autre qu'agricole, telle qu’exposée, et prie ladite Commission de concéder à la présente.

6. Dossiers infrastructures et travaux publics

11.2025.228

6.1 Achat d’équipement – purge de valves à eau

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit procéder à l’entretien et à la réparation des valves à eau, notamment au bureau d’information touristique où une valve est actuellement brisée ;

Attendu que l’acquisition d’un équipement de purge au CO₂ (Cold Shot) permettrait d’intervenir sans impacter le réseau d’aqueduc principal ;

Attendu que cet équipement pourrait être utilisé en moyenne deux à trois fois par année et que son coût est rapidement rentabilisé, les services externes étant évalués à environ 600\$ par intervention ;

Attendu que le coût total de l’achat est de 923 \$ pour l’appareil, plus 360 \$ pour la bouteille de gaz, soit un montant arrondi de 1 400 \$ taxes nettes ;

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l’achat d’un équipement de purge au CO₂ (Cold Shot) pour les valves à eau, pour un montant de 1 400 \$ taxes nettes **à prendre au surplus non affecté**, et mandate le contremaître des travaux publics, monsieur Robert-Charles Gagné, pour procéder à cet achat auprès de MR Boucher.

11.2025.229

6.2 **Autorisation budgétaire pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour la préparation des chemins d'hiver**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit procéder à l'entretien des chemins avant la saison hivernale ;

Attendu que la location d'une niveleuse avec opérateur est nécessaire afin de niveler les chemins et d'assurer leur sécurité et leur accessibilité ;

Attendu que le coût estimé pour cette location se situe entre 4 000 \$ et 5 000 \$;

Attendu que cette dépense peut être puisée à même le surplus de la municipalité ;

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise une dépense budgétaire entre 4 000 \$ et 5 000 \$ pour la location d'une niveleuse avec opérateur afin de procéder à l'entretien des chemins avant l'hiver, et que cette somme soit prélevée **au surplus non affecté**.

11.2025.230

6.3 **Autorisation budgétaire – achat d'un nouveau filet pour la patinoire**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit procéder au remplacement du filet de la patinoire afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des activités sportives ainsi que la protection des bâtiments situés aux alentours par les impacts de rondelles;

Attendu que le coût estimé pour l'achat d'un nouveau filet se situe entre 1 000 \$ et 1 400 \$;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'achat d'un nouveau filet pour la patinoire et mandate monsieur Robert-Charles Gagné, contremaître des travaux publics, pour effectuer cet achat. La dépense est affectée **au surplus non affecté**.

11.2025.231

6.4 **Ajout d'une somme de 1 500 \$ pour la facture d'analyse des composantes d'amiante dans les édifices municipaux – ajout de la station du compteur d'eau de Route-à-Cœur**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit procéder à l'analyse des composantes d'amiante dans certains édifices municipaux ;

Attendu que la station du compteur d'eau de Route-à-Cœur doit être ajoutée à la liste des bâtiments concernés ;

Attendu que le fournisseur Benoît Harvey, consultant, a présenté une facture supplémentaire pour ces travaux ;

Attendu que le montant additionnel requis est de 1 500 \$;

Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'ajout d'une somme de 1 500 \$ pour couvrir la facture d'analyse des composantes d'amiante dans les édifices municipaux, incluant la station du compteur d'eau de Route-à-Cœur, auprès du fournisseur Benoît Harvey, consultant.

7. **CULTURE ET LOISIRS**

11.2025.232

7.1 **Demande au Programme en immobilisation pour le maintien des infrastructures et des équipements culturels – projet de La Riveraine**

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a remplacé le Programme de requalification des lieux de culte par le **Programme d'aide aux immobilisations pour le maintien des infrastructures et des équipements culturels**;

Attendu que ce programme permet aux municipalités de présenter une demande d'aide financière pour des travaux admissibles, mais que le taux d'aide est fixé à 50 % en raison du RFU per capita de la municipalité ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite compléter le projet de La Riveraine par la réalisation de travaux de gouttières et d'arrêts de neige des deux côtés, pour un coût total de 16 130,98 \$ incluant les taxes, dont la part municipale représente 50 % ;

Attendu que les travaux inscrits au carnet de santé (margelle, cadres de fenêtres, remplacement de pièces de bois du revêtement extérieur, réparation des fissures dans le béton du parvis, reprofilage du terrain pour améliorer le drainage, etc.) sont évalués à 20 735 \$; dont la part municipale représente également 50 % ;

Il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide aux immobilisations – ministère de la Culture et des Communications, pour un montant de 36 865, 98 \$, dont 50 % constitue la part municipale, afin de compléter le projet de La Riveraine. Il est attendu que la part municipale soit affectée au **surplus non affecté**.

11.2025.233

7.2 **Travaux au terrain de balle-molle et collaboration potentielle avec le Club Optimiste**

Attendu que le Club Optimiste de Notre-Dame-des-Neiges organise annuellement des activités communautaires, dont le Carnaval d'hiver et un tournoi de balle-molle ;

Attendu que le Club Optimiste désire louer simultanément La Riveraine et le centre communautaire pour la tenue du Carnaval d'hiver de février 2026, afin de faciliter l'organisation des activités familiales et du souper ;

Attendu que l'utilisation des deux salles permettrait d'éviter le démontage complet des installations par les bénévoles et que les installations sanitaires disponibles à La Riveraine sont jugées suffisantes pour accueillir le souper ;

Attendu que le Club Optimiste souhaite également contribuer, en argent et en travaux, à l'amélioration des infrastructures du terrain de balle-molle ;

Attendu que la municipalité envisage de réserver une partie d'une aide financière pour la construction de nouvelles toilettes, évaluées à 30 000 \$ (financement prévu par le résiduel du programme PRABAM et par le Fonds éoliens 2026), ainsi que pour des travaux de réfection des cabanes des joueurs, pour lesquels un budget de 3 000 \$ est déjà prévu ;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1. Autorise la location simultanée de La Riveraine et du centre communautaire au Club Optimiste pour la tenue du Carnaval d'hiver de février 2025 ;
2. Confirme son intention de réserver une partie des sommes disponibles au budget pour la construction de nouvelles toilettes au terrain de balle-molle et pour la réfection des cabanes des joueurs, en collaboration avec la contribution financière et bénévole du Club Optimiste.

8. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

11.2025.234

8.1 **Demande de dons**

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de verser les contributions financières aux organisations suivantes :

- a) Croix Rouge pour 200 \$
- b) Campagne des paniers de Noël 2025 pour 400 \$
- c) La Ressource pour 200 \$
- d) Championnat canadien de boxe élite pour 200 \$.

11.2025.235

8.2 **Demande d'autorisation de déneigement – Route-à-Cœur / accès sablière**

Attendu que tout chemin appartenant à la municipalité est public et que ceci ne veut pas nécessairement dire que ces chemins sont entretenus durant l'hiver;

Attendu que les municipalités ne sont pas tenues par la Loi sur les compétences municipales de déneiger tous les chemins publics, car ceci est à la discrétion de chaque municipalité, et ce en vertu du pouvoir discrétionnaire qu'elle possède par ladite "Loi". C'est pourquoi il y a certains chemins publics qui ne sont pas entretenus durant l'hiver par le service de déneigement de la municipalité;

Attendu que le " Règlement n° 209 relatif à l'entretien des chemins municipaux en hiver " permet aux citoyens ou aux entrepreneurs en déneigement de déposer une demande auprès du conseil municipal pour obtenir l'autorisation, sous forme de résolution, afin de déneiger un chemin appartenant à ladite municipalité suivant une autorisation du conseil municipal;

Attendu qu'une demande écrite a été acheminée pour le déneigement, soit :

- Pour la route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger Inc. entre le chemin menant à l'usine de filtration de l'eau potable et l'entrée de leur sablière, car l'accès à celle-ci étant parfois nécessaire en période hivernale;

Attendu que le règlement n° 209 prévoit le dépôt auprès de la municipalité d'une attestation d'assurance responsabilité civile de 1 000 000 \$ pour couvrir tout incident qui pourrait être occasionné par l'entreprise en déneigement;

Pour ces motifs, il est proposé madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise "Les Entreprises Adrien Bélanger Inc." à déneiger ledit chemin municipal ci-haut mentionné, soit une partie de la route à Cœur. Il est entendu que ladite entreprise devra produire et maintenir en vigueur l'assurance responsabilité civile.

9. DOSSIERS EMPLOYÉS

11.2025.236

9.1 Octroi d'une prime – Service interne de soutien technique, informatique et innovations

Attendu que monsieur Nicolas Wouters, inspecteur en bâtiments et en environnement, a développé depuis 2023 plusieurs outils informatiques et applications automatisées permettant d'optimiser le service d'urbanisme et de maintenir à jour les suivis des fosses septiques ;

Attendu que ces innovations ont permis à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'être la première de la MRC à être entièrement à jour dans ses dossiers d'entretien, générant des économies de temps et d'argent pour l'administration ;

Attendu que monsieur Wouters a également conçu divers outils pour la voirie et pour l'administration (cartes interactives, inventaire des bornes-fontaines et regards sanitaires, systèmes d'envois massifs et alertes informatiques), contribuant à l'autonomie et à l'efficacité des services municipaux ;

Attendu que ces compétences complémentaires, qui dépassent le cadre de ses fonctions d'inspecteur municipal, ont permis à la municipalité de réaliser des économies importantes et d'optimiser ses façons de faire ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le versement d'une prime de 900 \$ au rendement et à l'initiative à monsieur Nicolas Wouters pour l'année 2025, puisée à même le **surplus non affecté**, en reconnaissance de ses innovations et de ses contributions exceptionnelles à l'amélioration des services municipaux.

11.2025.237

9.2 Modification au régime d'assurances collectives des employés

Considérant que, par la résolution 04.2022.61 adoptée le 11 avril 2022, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adhéré au contrat d'assurance collective dont la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

Considérant que les garanties d'assurances choisies par la municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

Considérant que la municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

Considérant que la municipalité désire modifier et ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective et qu'un tableau intitulé : « **Comparatif du régime – Options 2026 – Notre-Dame-des-Neiges** » en date du 29 octobre 2025 a été produit par la FQM ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Éric St-Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie en ajoutant l'ou les option(s) suivante(s) au 1^{er} janvier 2026 :

Description	Avant		Après
Invalidité de longue durée	Régime actuel – Option A	VERS	Scénario 1-Option A
Assurance maladie	Régime actuel – Option C	VERS	Scénario 2 – Option B
Soins dentaires	Régime actuel – Non couvert	VERS	Scénario 1 – Option A

Que monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisée à signer, pour le compte de ladite municipalité la *Demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} janvier 2026*;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

10. **DOSSIERS DU CONSEIL**

11.2025.238

10.1 **Désignation de cosignataires aux comptes bancaires de la municipalité**

Conformément à l'article 142 du code municipal, il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon et il résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Charles Lavoie, maire à signer les chèques pour et au nom de ladite municipalité aux comptes de caisse (comptes portant les folios #201, #40389, #16033 et #30281) Monsieur Jean-Paul Rioux est nommé comme troisième signataire. Il est attendu que monsieur Dany Larrivee, directeur général et greffier-trésorier est autorisé à apposer sa signature sur lesdits comptes ci-haut mentionnés.

Rappel (Il est attendu qu'en cas d'absence de monsieur Dany Larrivée, directeur-général et greffier-trésorier il faut se référer à la résolution numéro 02.2016.33 en ce qui concerne les personnes autorisées à signer).

10.2 **Résolutions relatives à la constitution du nouveau conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges**

11.2025.239

10.2 a) **Nomination des administrateurs de la Corporation du motel industriel (CMI)**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme messieurs Charles Lavoie et Éric St-Jean en tant qu'administrateur de la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles en remplacement de messieurs Jean-Marie Dugas et Jean-Paul Rioux.

10.2 b) **Nomination des administrateurs de la Compagnie de Navigation des Basques et de la Régie Inter municipale des infrastructures portuaires (RIIP)**

11.2025.240

Il est proposé monsieur Éric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme madame Gabrielle Ayotte-Garneau et monsieur Charles Lavoie, représentants de la municipalité, afin de siéger au conseil d'administration de la Compagnie de Navigation des Basques (CNB) et de la Régie Intermunicipale des infrastructures portuaires (RIIP).

10.2 c) **Nomination du substitut en l'absence du maire (pro-maire)**

11.2025.241

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Jérôme Gagnon à titre de maire remplaçant advenant le cas d'une impossibilité du maire à assister aux séances du conseil municipal. De plus, le pro maire agira à titre de substitut pour représenter la municipalité aux séances de ladite MRC seulement lors que le maire sera absent.

10.2 d) **NOMINATION D'UN ÉLUE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11.2025.242

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme madame Gabrielle Ayotte-Garneau pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges.

10.2 e) **NOMINATION D'UN ÉLU AU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)**

11.2025.243

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme madame Lise-Marie Duguay pour siéger au Comité local du patrimoine (CLP).

10.3 **ACHAT MANUEL DE L'ÉLU MUNICIPAL – ÉDITION 2025 AU COÛT DE 250 \$**

Attendu que le manuel de l'élu municipal, édition 2025, constitue un outil de référence essentiel pour les membres du conseil et favorise une meilleure compréhension des rôles, responsabilités et obligations légales des élus;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges juge opportun de se doter de cet ouvrage afin de soutenir les élus dans l'exercice de leurs fonctions;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat du manuel de l'élu municipal – Édition 2025, **au coût de 250 \$**;
- Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

10.4 **DÉPÔT DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIERS**

Les déclarations des intérêts pécuniers suivantes sont déposés lors de la séance ordinaire du conseil : Messieurs Charles Lavoie, Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Jérôme Gagnon, ainsi que mesdames Lise-Marie Duguay et Gabrielle Ayotte-Garneau.

Monsieur Gaétan Belzile indique qu'il complètera la déclaration et la déposera lors de la séance de décembre.

10.5 **CALENDRIER DES PLÉNIÈRES ET SÉANCES DU CONSEIL / 2026**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier des séances ordinaires **pour l'année 2026**, comme ci-bas :

Séances ordinaire du conseil municipal :

Lundi	19 janvier	à 19h00	Lundi	13 juillet	à 19h00
Lundi	16 février	à 19h00	Lundi	24 août	à 19h00
Lundi	16 mars	à 19h00	Lundi	14 septembre	à 19h00
Lundi	13 avril	à 19h00	Mardi	13 octobre	à 19h00
Lundi	11 mai	à 19h00	Lundi	16 novembre	à 19h00
Lundi	15 juin	à 19h00	Lundi	14 décembre	à 19h00

Que s'il y ait tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges.

VARIA

Une rencontre se tiendra jeudi à 10h à l'Hôtel de ville de Trois-Pistoles relativement au dossier concernant le maintien des services d'urgence à l'hôpital. On demande la présence des élus municipaux.

11. **PÉRIODE DES QUESTIONS**

Les questions ont porté sur le vote par correspondance, le référendum et la possibilité d'un report, le coût associé à la liste électorale, l'envoi des avis d'inscription.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE** :

À 20 heures 40 minutes, monsieur Jean-Paul Rioux propose la levée de la séance.

Signé :

Charles Lavoie, maire ¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général / greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 novembre 2025 à 12h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents les conseillers :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Jérôme Gagnon et Gaétan Belzile.

Mesdames Lise-Marie Duguay et Gabrielle Ayotte-Garneau

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Charles Lavoie, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Avis de convocation :

Les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation en vertu des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec. Cet avis, transmis par courriel le 26 novembre 2025 à 9 : 00 a.m., respecte les articles 133 et 134 du Code de procédure civile sur l'utilisation des moyens technologiques. Une copie de l'avis est conservée dans les archives municipales.

On dénombre 14 personnes dans l'assistance.

Invité en rencontre Zoom : monsieur Denis Côté, de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Résolution abrogeant la résolution 08.2025.200 relativement au référendum sur la question du regroupement de Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles et reportant la tenue dudit référendum à une date ultérieure
3. Gratuité location de la Riveraine le 6 février 2026 et de la salle communautaire du 6 au 8 février pour la tenue du Carnaval Opti-Neige
4. Période de questions
5. Clôture de la séance extraordinaire.

11.2025.247

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Sur une proposition de madame Lise-Marie Duguay, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 novembre 2025.

Une mise en contexte a été présenté par monsieur Dany Larrivée suivi par le maire avant l'adoption de la résolution ci-bas.

11.2025.248

2. Résolution abrogeant la résolution 08.2025.200 relativement au référendum sur la question du regroupement de Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles et reportant la tenue dudit référendum à une date ultérieure

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2025, de nouveaux renseignements ont été présentés au Conseil municipal relativement à la tenue du référendum prévu pour le 14 décembre 2025 ;

Attendu que le Conseil municipal s'est montré ouvert à effectuer des vérifications auprès de la direction régionale des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à consulter sa firme d'avocats ;

Attendu que les renseignements obtenus satisfont le Conseil municipal et permettent l'adoption de la présente résolution ;

Attendu que le Conseil municipal souhaite offrir à toute personne habile à voter l'opportunité de s'exprimer quant au regroupement entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles;

Attendu que la résolution 08.2025.200 fixait un scrutin principal le 14 décembre 2025 et le vote par anticipation au dimanche 7 décembre 2025;

Attendu que selon les dispositions actuellement en vigueur, seul un vote en présentiel est autorisé;

Attendu que le Conseil municipal estime que les dates fixées par la résolution 08.2025.200 ne permettent pas à l'ensemble des personnes habiles à voter de s'exprimer sur le regroupement;

Attendu que la résolution 08.2025.200 présente des éléments erronés quant au type de référendum souhaité, au regard des dispositions de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*;

Attendu que le présent Conseil réitère son intention d'appliquer la décision qui sera rendue par la population à la suite des résultats compilés par le scrutin référendaire;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

1. La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges abroge la résolution 08.2025.200;
2. Le référendum prévu par la résolution 08.2025.200 soit annulé;
3. Un nouveau référendum consultatif soit tenu à une date ultérieure au plus tard le 5 novembre 2028;
4. Ce nouveau référendum consultatif soit organisé sans application des dispositions du chapitre IV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E- 2.2.)*

Que la présente résolution soit acheminée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des élections afin de documenter cette démarche et les présentes indications.

11.2025.249

3. Gratuité location de la Riveraine le 6 février 2026 et de la salle communautaire du 6 au 8 février 2026 pour la tenue du Carnaval Opti-Neige

Attendu que le Carnaval Opti-Neige constitue une activité communautaire d'importance favorisant la participation citoyenne et le dynamisme local;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite appuyer la tenue de cet événement;

Attendu que les organisateurs ont sollicité la gratuité de certaines installations municipales pour la durée du Carnaval;

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- D'accorder la gratuité de location de la Riveraine pour le 6 février 2026 seulement pour la partie repas;
- D'accorder la gratuité de location de la salle communautaire pour la période du 6 au 8 février 2026;
- Que cette gratuité soit consentie exclusivement pour la tenue du Carnaval Opti-Neige 2026;
- Que la présente résolution soit transmise aux organisateurs afin de confirmer le soutien de la Municipalité.

4. Période de questions

Une question a porté sur le report du référendum, tandis que l'autre concernait la réglementation relative au délai d'enlèvement du bac de vidange en devanture du chemin après la cueillette.

5. Levée de la séance extraordinaire

11.2025.250

À 12 h 49 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par monsieur Gaétan Belzile de lever la séance extraordinaire.

Charles Lavoie, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.